



Option wifi acheté lors d'un achat d'appareil de chauffage

Par Quentin43

Bonjour,

Question un peu particulière :

J'ai fait installer il y a 3 ans un système de chauffage à granulées. J'ai voulu prendre l'option Wi-Fi tout de suite inclus avec le poêle. Aujourd'hui suite à l'abandon par la marque de l'application permettant le pilotage wifi. La société m'indique que si je veux conserver mon option Wi-Fi je dois remplacer la carte Wi-Fi à mes frais. Est-ce bien légal de leur part ?

Merci à ceux qui prendront le temps de me répondre.

Cordialement.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Puisque votre poêle a été installé il y a 3 ans, le délai de la garantie légale de conformité est écoulé elle n'est a priori plus applicable.

Mais ce changement d'application est une décision unilatérale du constructeur qui ne vous laisse pas le choix, alors que l'option Wi-Fi était une fonctionnalité incluse et payée lors de l'achat.

L'abandon d'un service essentiel au fonctionnement d'une option vendue comme un avantage peut être assimilé à un manquement à l'obligation de conformité.

Avant d'envisager une procédure longue, je vous conseille d'adresser un courrier R/AR exigeant qu'ils prennent en charge la modification matérielle qu'ils ont eux mêmes rendue nécessaire.